



HAL
open science

La place de l'armée dans les institutions : un enjeu structurant du système partisan égyptien

Clément Steuer, Victor Salama

► To cite this version:

Clément Steuer, Victor Salama. La place de l'armée dans les institutions : un enjeu structurant du système partisan égyptien. Le général et le politique. Le rôle des armées en Turquie et en Égypte, L'Harmattan, pp.187-207, 2021, 978-2-343-23056-6. hal-03208873

HAL Id: hal-03208873

<https://hal.science/hal-03208873v1>

Submitted on 26 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA PLACE DE L'ARMÉE DANS LES INSTITUTIONS
UN ENJEU STRUCTURANT DU SYSTÈME PARTISAN ÉGYPTIEN

Clément STEUER et Victor SALAMA¹

Le système partisan égyptien a ceci de particulier, si on le compare à ses voisins d'Afrique du Nord, que la question de la rupture avec l'ancien régime y a joué un rôle structurant. La prévalence relative de cette question est à mettre en relation avec l'importance de l'un des aspects centraux de cette question : celui de la place de l'armée dans les institutions égyptiennes. Le rôle politique de l'armée est en effet plus important en Égypte que dans les autres pays d'Afrique du Nord (à l'exception probable de l'Algérie), et ce rôle s'est renforcé à la faveur de la crise révolutionnaire entamée en 2011, faisant de cette question un élément clivant, contraignant les partis politiques à prendre position.

Dans les systèmes partisans d'Afrique du Nord, le clivage islamiste/séculier constitue un facteur homogénéisant², la différenciation se faisant au niveau des clivages secondaires et tertiaires. Au cours des trois dernières décennies en effet, la question de la place de l'islam dans les institutions est devenue le principal enjeu structurant des champs politiques nord-africains, dès lors que des élections y étaient organisées dans de relatives conditions de transparence et d'ouverture politique. Ce fut le cas en Algérie dès 1991, en Tunisie et en Égypte en 2011, et en Libye en 2012. Au Maroc, la traditionnelle structuration droite/gauche est restée prédominante en 2002 et en 2007, malgré l'entrée au parlement du Parti de la justice et du développement (PJD), qui n'a alors obtenu que 13, puis 11% des votes. Elle est cependant passée au second plan en 2011 avec la percée du PJD, qui remporta la majorité relative avec 27% des suffrages, loin devant l'Istiqlal, qui se classa second avec 15% des voix. Les résultats des élections de 2016 confirmèrent par la suite cette nouvelle structuration du système partisan marocain³.

Les systèmes partisans de la région se distinguent donc les uns des autres par leurs clivages secondaires et tertiaires, qui peuvent être des clivages sociaux, ethno-linguistiques, ou relevant de l'opposition de l'ancien régime et de la révolution. Par exemple, dans le système partisan algérien, le clivage secondaire est de nature ethno-linguistique, avec des partis à forte dominante kabyle (Front des forces socialistes, Rassemblement pour la culture et la démocratie) s'opposant à la fois aux partis-État (FLN et RND) et aux partis islamistes. Il y existe également un clivage tertiaire opposant plus classiquement la droite et la gauche, sur lequel se positionne le parti des Travailleurs (trotskyste). Au Maroc, la plupart des partis séculiers se positionnent clairement sur ce même axe, qui constitue dans ce pays un clivage secondaire, le clivage tertiaire étant de nature ethno-linguistique, avec un parti berbériste ancien et bien implanté (le Mouvement populaire). En Tunisie également, les partis séculiers (« modernistes », dans le lexique politique du pays) se positionnent clairement sur un axe droite/gauche (des libéraux de Afek Tounès aux maoïstes et ex-maoïstes du Watad et du PCOT). Enfin, il existe dans ce pays un clivage tertiaire, opposant les héritiers du système de Ben Ali aux enfants de la révolution de 2011, dont la traduction politique s'est d'ailleurs approfondie lors des

1 Respectivement, chercheur au CNRS (laboratoire LADYSS, UMR 7533) dans le cadre du projet TARICA (financé par l'European Research Consortium), et chercheur, anciennement enseignant en management et en communication à l'Université française d'Égypte et à l'Université Aïn Shams du Caire.

2 À ce titre, il joue dans la région un rôle similaire à celui du clivage possédants/travailleurs dans les pays d'Europe de l'Ouest. Cf. LIPSET, Seymour & Stein ROKKAN (eds), *Party system and voter alignments. Cross national perspectives*, New York/Londres, Free Press/Collier-Macmillan, 1967.

3 Le PJD y obtint une nouvelle fois autour de 27% des suffrages, suivi par le parti Authenticité et modernité proche du Roi – autour de 21%, et l'Istiqlal avec 11%.

élections législatives de 2019 (avec l'entrée au Parlement d'un parti ouvertement contre-révolutionnaire, le parti destourien libre)⁴.

En Égypte, si les élections législatives de 2011-2012 ont confirmé le caractère dominant du clivage islamistes/séculiers, le clivage secondaire structurant le camp séculier opposait « ancien régime » et révolution⁵. On retrouvait ainsi aux deux extrémités de cet axe, d'un côté la coalition « La Révolution continue », et de l'autre plusieurs partis servant de véhicules à d'anciens membres du Parti national démocratique (PND), le parti hégémonique qui avait présidé trente années durant aux destinées de l'Égypte sous la direction de Hosni Moubarak. Au milieu de cet axe, l'on trouvait le plus ancien parti d'Égypte, le Wafd (libéral), ainsi qu'une coalition de partis séculiers dénommée le Bloc égyptien. Or, cette coalition, tout comme celle de la Révolution continue, comportait à la fois des partis socialistes et libéraux, soulignant ainsi le faible rôle structurant du clivage droite/gauche dans le système partisan égyptien. Il en constitue néanmoins le clivage tertiaire, alors que les clivages ethnolinguistiques – marginaux dans la société – ne connaissent aucune traduction politique.

L'originalité du système partisan égyptien réside donc dans l'importance relative du clivage opposant « ancien régime » et révolution, puisque contrairement à ce qui se passe en Tunisie, il éclipse pratiquement le clivage droite/gauche. Dans les deux pays, l'expression politique de ce clivage passe par des prises de position opposées sur deux séries de questions. La première a trait aux anciens membres du parti hégémonique (PND en Égypte, Rassemblement constitutionnel démocratique en Tunisie, tous deux dissous en 2011), et porte sur leur rôle politique : faut-il leur interdire de participer à la vie politique ? Si oui, pour quelle durée ? Faut-il leur restituer les biens saisis lorsqu'ils ont fui le pays ou été condamnés pour corruption ? Un parti donné peut-il les accepter dans ses rangs ? Si oui, à quelles conditions ? C'est sur cette question précise que « la Révolution continue » s'est séparée de la coalition du Bloc égyptien en 2011, puisque ce dernier acceptait d'accorder son investiture à d'anciens membres du PND lors des élections législatives, ce que n'ont pas accepté les partis les plus engagés dans le processus révolutionnaire. Une seconde série de questions relève du rôle des services de sécurité : ceux de leurs membres qui ont été impliqués dans la répression des opposants et des manifestations doivent-ils être jugés ? Quels services doivent être supprimés ou réorganisés ? Doit-on accorder aux policiers le droit de se syndiquer⁶ ? Doit-on accorder le droit de vote aux personnels policiers et militaires ? Les tribunaux militaires peuvent-ils être compétents pour juger des civils ? Si oui, pour quelle(s) catégorie(s) de délits ? Enfin, deux questions de cette série se posent uniquement dans le cadre du champ politique égyptien : le ministre de la Défense peut-il être un civil ? Le budget de l'armée peut-il être contrôlé par le Parlement ?

L'importance relative du clivage opposant « ancien régime » et révolution dans le champ politique égyptien peut ainsi sans doute s'expliquer par l'importance du rôle politique et économique

4 GANA, Alia & Gilles VAN HAMME, « Clivages et recomposition du système partisan tunisien (2011-2014) », in GANA, Alia & Gilles VAN HAMME (dir.), *Élections et territoires en Tunisie. Enseignements des scrutins post-révolution (2011-2014)*, Tunis/Paris, IRMC/Karthala, 2016, p. 21-30.

5 Sur le modèle du clivage post-communistes/démocrates, que Daniel-Louis Seiler a identifié dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale. Voir SEILER, Daniel-Louis, « Les clivages politiques en Europe centrale. Analyse comparative et dérive des concepts », in DE WAELE, Jean-Michel, *Les clivages politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004, p. 31-55.

6 Pour le cas de la Tunisie, voir l'intervention d'Audrey Pluta lors du séminaire de l'ERC TARICA, « Sécurité et changement de régime en Tunisie post-2011 », 11 décembre 2019.

de l'armée dans ce pays⁷. Ce rôle s'est en effet accru depuis 2011, bien qu'il ait été mis en discussion dans le débat politique au cours de la même période.

Les transformations du rôle politique et économique de l'armée

L'armée égyptienne a fait son entrée en politique en juillet 1952, avec le Coup d'État mené par le groupe des Officiers libres, qui place à la tête de l'État le général Mohamed Naguib, bientôt remplacé par un autre militaire, le colonel Gamal Abdel Nasser⁸. Afin de consolider son pouvoir, Nasser entreprit de nommer la plupart des membres des Officiers libres à des postes-clefs dans les administrations de l'État et de la société civile. Il confia par ailleurs la direction de l'armée à son ami Abdel Hakim Amer. Ce dernier se donna pour tâche d'accroître l'autonomie de l'armée (en renforçant notamment les institutions d'enseignement militaire et la production d'armement), tout en la faisant intervenir toujours davantage dans le domaine civil (mise en œuvre de la réforme agraire, contrôle des prix, gestion des transports en commun du Caire, censure des médias). Le pouvoir croissant de Amer commence à constituer une menace pour Gamal Abdel Nasser, et Tewfiq Aclimandos parle, pour la période 1957-1967, de « polyarchie conflictuelle »⁹. La défaite de l'Égypte lors de la guerre des Six-jours, en 1967, donne à Nasser l'occasion de se débarrasser de Amer, et de contraindre l'armée à se recentrer sur ses tâches traditionnelles. Néanmoins, l'administration d'État – et celle du parti unique, l'Union socialiste arabe – est toujours contrôlée à tous les niveaux par d'anciens militaires, qui sont majoritaires aussi bien au gouvernement que dans les gouvernorats, et présents également à des postes-clefs de la diplomatie et du Parlement. Ils ont la préséance sur les civils pour la direction des services administratifs, et la justice militaire est compétente pour quasiment tous les contentieux opposant un civil et un militaire.

Sous la présidence d'Anouar Al-Sadate (1970-1981), les civils firent leur retour dans l'administration – sans toutefois jamais en évincer totalement les militaires – et l'armée fut maintenue à l'écart de la politique. Elle demeurait néanmoins la dernière ligne de défense du régime, qui fut contraint de faire appel à elle pour rétablir l'ordre durant les émeutes du pain de 1977¹⁰. C'est par ailleurs sous Sadate que l'armée commença à jouer un rôle économique, à la faveur de la politique d'*infithah* (ouverture). Sous Moubarak (1981-2011), ces activités économiques de l'armée prirent toujours davantage d'importance, les militaires abandonnant le contrôle des entreprises publiques pour se constituer en véritables entrepreneurs, au point de constituer dans les années 2000 un véritable empire économique, constituant une part importante du PIB (de 20 à 40% selon les estimations), et reposant sur le contrôle d'entreprises industrielles aussi bien que d'hôtels, de clubs et de nombreux terrains¹¹. Cet empire économique représentait à la fois une concurrence déloyale et une entrave au développement de leurs activités pour les hommes d'affaires civils, issus eux aussi de l'*infithah*, et qui

7 Soulignant « la centralité du rôle de l'armée dans la configuration transitionnelle égyptienne », Assia Boutaleb note dès 2012 que « l'objectif de démilitarisation du politique occulte les autres dimensions du processus transitionnel » (BOUTALEB, Assia, « Le retrait des militaires avant la démocratie : enjeu d'une configuration transitionnelle. L'Égypte au regard des exemples subsahariens », *Revue internationale de politique comparée*, 2013, vol. 20, n° 2, p. 63-79). De son côté, Nathalie Bernard-Maugiron estimait déjà en 2011 que la place de l'armée constituerait – avec les rapports État/religions – l'un des principaux enjeux de l'écriture d'une nouvelle constitution (BERNARD-MAUGIRON, Nathalie, « Égypte : les enjeux constitutionnels », *Afkar/Idées*, automne 2011).

8 Sur l'armée égyptienne dans cette période, voir notamment : ACLIMANDOS, Tewfik, « Nasser, Amer et leur armée », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 2014, vol. 4, n° 124, p. 57-72.

9 ACLIMANDOS, Tewfik, « L'armée égyptienne : ultime garant de la pérennité du régime », *Les Champs de Mars*, 2012, vol. 1, n° 23, p. 39-56.

10 « N'intervenant directement qu'en cas d'extrême nécessité, elle est un pilier du régime, mais plus sous la forme d'une réserve de soutien au sens eastonien » (BOUTALEB, Assia, *op. cit.*).

11 Voir notamment : DROZ-VINCENT, Philippe « Armée et pouvoir politique en Égypte : la dimension économique du pouvoir de l'armée », dans CHARTOUNI-DUBARRY, May (dir.), *Armée et nation en Égypte : pouvoir civil, pouvoir militaire, Les notes de l'IFRI*, 31, 2001, p. 73-105. Voir aussi ANMUTH Sophie, « L'armée et le pouvoir en Égypte jusqu'à Hosni Moubarak », *Les Clés du Moyen-Orient*, 15 décembre 2011, <https://www.lesclesdumoyenorient.com/L-armee-et-le-pouvoir-en-Egypte-jusqu-a-Hosni-Moubarak>.

commencèrent à rentrer en politique dans la deuxième moitié des années 1990, en investissant le parti national démocratique (PND), parti hégémonique héritier de l'aile « centriste » de l'Union socialiste arabe. Ces hommes d'affaires se trouvèrent un porte-drapeau et un *leader* naturel en la personne de Gamal Moubarak, le fils puîné du président de la République, de plus en plus pressenti – au cours de la dernière décennie du règne de son père – comme son héritier putatif, porteur d'un projet politique néo-libéral. L'armée percevait alors l'ascension de Gamal Moubarak comme une menace pour son empire économique, mais ses dirigeants s'abstenaient de tout commentaire public, l'institution demeurant bon an mal an à l'écart de la vie politique du pays¹².

La Révolution du 25 janvier 2011 permit à l'armée de revenir dans le jeu politique, d'abord en obtenant du président de la République la renonciation à son plan de transmission héréditaire du pouvoir¹³, puis en s'instaurant comme arbitre entre la rue et les gouvernants, et enfin en devenant le dépositaire du pouvoir le 11 février, jour de l'abdication de Moubarak. L'attitude de neutralité observée pendant les 18 jours de mobilisation lui avait en effet conféré une grande popularité, et même une légitimité à conduire le processus de transition, au nom du slogan alors omniprésent : *el-geish, al-sha'ab: yed wahda !* (l'armée et le peuple sont une seule main). Le 11 février, c'est le vice-président Omar Soleiman qui annonce, à la télévision, le renoncement du président de la République à ses fonctions, et la transmission de ses pouvoirs au Conseil supérieur des forces armées (CSFA), dirigé par le maréchal Hussein Tantawi. Le CSFA s'arrogea cependant très rapidement des pouvoirs bien plus larges que ceux de l'ancien président de la République, puisque dès le 13 février, il publia un « communiqué constitutionnel » déclarant suspendue la Constitution de 1971, et dissoutes les deux chambres du Parlement. Aux termes de ce communiqué, le CSFA dispose du pouvoir de promulguer des décrets ayant force de loi. Outre le pouvoir exécutif, la direction de l'armée disposait donc dorénavant également des pouvoirs constituant et législatif. Cette concentration des pouvoirs aux mains de l'institution militaire était cependant légitimée par son caractère provisoire, puisque selon ce même communiqué, elle s'engageait à les remettre à des institutions élues – un président et un Parlement – aux termes d'une période de six mois. Enfin, ce communiqué prévoyait la création d'une commission visant à amender la Constitution de 1971, avant de présenter le texte révisé à référendum. De la sorte, l'accaparement de tous les pouvoirs par le CSFA pouvait être perçu comme une solution temporaire répondant à une crise, un peu sur le modèle de la dictature de salut public de la République romaine, elle aussi limitée à une période de six mois.

De fait, le comité chargé de réviser la Constitution fut nommé dans les jours qui suivirent, et dès le 26 février, il présenta une liste d'amendements à la Constitution, qui furent soumis à référendum le 19 mars 2011 et approuvés par 77,27% des votants. Le CSFA semblait ainsi donner un gage de sa volonté de mener le processus à son terme. La déclaration constitutionnelle du 30 mars 2011 démentit néanmoins partiellement cette bonne volonté. En effet, en promulguant une Constitution provisoire au lieu d'amender celle de 1971, le CSFA montrait que le référendum du 19 mars n'avait pas acté le renoncement à ses pouvoirs constituants. Certes, en incluant les articles approuvés par référendum 11 jours plus tôt, il n'allait pas directement à l'encontre des choix du peuple souverain, mais il n'en démontrait pas moins une certaine réticence à abandonner ses prérogatives. En outre, cette déclaration constitutionnelle contredisait le communiqué constitutionnel du mois précédent qui prévoyait l'élection d'un président et d'un Parlement dans les 6 mois à compter de sa proclamation (13 février), en choisissant une formule plus vague (« les opérations électorales commenceront dans les 6 mois », art. 41) et une date plus éloignée, puisqu'elle court désormais à partir de sa propre promulgation (30 mars). De fait, à la date annoncée (30 septembre 2011), c'est à peine si la loi organisant les élections législatives a été promulguée. L'élection de la Chambre basse était prévue pour s'échelonner sur un mois et demi (depuis la fin novembre jusqu'au début du mois de janvier 2012), et celle de la Chambre

12 ACLIMANDOS, Tewfik, *op. cit.*

13 *Ibid.*

haute devait prendre place en février 2012. Quant à l'élection du président de la République, sa date n'avait pas encore été annoncée à ce moment. Enfin, la déclaration constitutionnelle du 30 mars prévoyait que le Parlement élu disposerait de six mois pour élire un comité constituant, qui devrait alors rédiger – dans une nouvelle période de six mois – une nouvelle Constitution. Il semblait alors implicite que le CSFA conserverait jusqu'à l'issue de ce processus son pouvoir constituant, après avoir cédé d'abord le pouvoir législatif au Parlement élu, puis le pouvoir exécutif au futur président.

Du fait de ces nombreuses ambiguïtés, des doutes concernant les intentions réelles de l'armée commencèrent à s'instiller parmi les révolutionnaires, et plusieurs manifestations furent organisées pour exiger du CSFA des mesures visant à démanteler l'ancien régime (jugement de Moubarak et de sa famille, arrestation des responsables accusés de corruption, etc.). À partir du « Jour de la Colère » du 28 juin 2011, l'armée devient de plus en plus la cible des manifestants, et plusieurs affrontements – parfois mortels – émaillèrent l'été. Mais le véritable tournant survint suite à la publication, le 1^{er} novembre 2011, d'un document préparé par le vice-premier ministre Ali al-Selmy. Il s'agissait pourtant au départ de répondre à une demande de l'opposition qui, craignant une victoire électorale des islamistes et leur mainmise sur la rédaction de la future Constitution, avait réclamé des garanties « supra-constitutionnelles » visant à préserver les droits des femmes et de la minorité chrétienne. Le « document Selmy » reprenait cette revendication, mais proposait en outre un droit de veto du CSFA lors du processus de rédaction de la future Constitution, ainsi que plusieurs dispositions visant à sanctuariser l'armée des interventions du politique. Ce document fit contre lui l'unanimité de l'opposition tant séculière qu'islamiste, et une grande manifestation fut organisée le 18 novembre contre ce projet. Elle déboucha sur dix jours d'affrontements – connus comme « les événements de Mohammad Mahmoud », du nom de la rue où ils eurent lieu – qui causèrent plus d'une cinquantaine de morts dans les rangs des manifestants, contraignant le CSFA à enterrer son projet, à fixer une date (le 30 juin 2012) pour la passation du pouvoir exécutif à un président élu, et à nommer un nouveau gouvernement. Encore plus dommageable pour l'image de l'armée, le mois suivant – celui de décembre 2011 – vit des affrontements éclater entre les manifestants et la police militaire, alors que le maintien de l'ordre était jusque-là confié aux forces du ministère de l'Intérieur. L'image d'une manifestante tirée au sol et battue par des militaires fait le tour du monde et symbolise la perte de confiance d'une grande partie de l'opinion égyptienne envers le CSFA. En moins d'un an, le slogan dominant les manifestation n'était plus « L'armée et le peuple sont une seule main », mais *yaskut hukm al-'askar*, « À bas le régime militaire »...

C'est dans ce contexte que furent élues les deux Chambres de l'Assemblée, largement dominée par les islamistes. Le CSFA transmet le pouvoir législatif au Parlement, et celui-ci appointa le 7 juin 2012 un comité constituant composé de cent membres. La transition semblait à nouveau sur les rails. Cependant, le 14 juin 2012, la Chambre haute fut dissoute par la Haute Cour constitutionnelle, qui estimait que la loi électorale ayant présidé à son élection était inconstitutionnelle. Le 17 juin 2012, alors que les Égyptiens s'apprêtaient à voter pour le second tour de l'élection présidentielle qui opposait le Frère musulman Mohammed Morsi au général Ahmed Shafiq, le CSFA promulguait une nouvelle déclaration constitutionnelle, aux termes de laquelle il récupérait le pouvoir législatif, et s'arrogeait le droit de nommer un nouveau comité constituant dans le cas où celui élu par le Parlement ne parviendrait pas à s'acquitter de sa tâche dans les délais. Le 24 juin, la victoire de Mohammed Morsi fut proclamée, et il entra en fonction le 30 juin, prenant ainsi le pouvoir exécutif des mains du CSFA. Les relations étaient alors tendues entre l'institution militaire et le nouveau président, qui publia à son tour, le 12 juillet 2012, un décret constitutionnel annulant le décret du 17 juin 2012, qui lui permettait de récupérer les pouvoirs transitoires que ce dernier avait conférés au CSFA, à savoir le pouvoir législatif, et la capacité à nommer si besoin un nouveau comité constituant. Le même jour, le maréchal Hussein Tantawi – président du CSFA et ministre de la Défense – fut placé à la retraite, ainsi que le général Sami Anan, numéro 2 du CSFA et chef d'état-major de l'armée égyptienne. Le

benjamin du CSFA, Abdel Fattah al-Sissi, fut nommé à la tête de l'institution militaire et au ministère de la Défense, en remplacement de Hussein Tantawi. C'est lui qui renversa le président Morsi moins d'un an plus tard, le 3 juillet 2013, inaugurant ainsi la reprise en main du pays par l'armée.

En juillet 2013, la présidence de la République par intérim fut confiée au président de la Haute cour constitutionnelle, Adly Mansour, et un gouvernement fut nommé faisant la part belle à l'opposition séculière. Le pouvoir réel était cependant de plus en plus clairement détenu par l'armée, et plus précisément par le président du CSFA et ministre de la Défense, Abdel Fattah al-Sissi, qui appela le 24 juillet 2013 les Égyptiens à manifester pour « lui donner mandat pour en finir avec le terrorisme », visant ainsi les Frères musulmans qui refusaient d'accepter le fait accompli et manifestaient depuis trois semaines pour le rétablissement de Mohammed Morsi. L'élection de Sissi à la présidence de la République, les 26-28 juin 2014, par 96,91% des voix, confirma son pouvoir davantage qu'elle ne le lui conféra. La période ouverte en 2013 permit un nouveau renforcement du rôle tant politique qu'économique de l'armée égyptienne. En effet, celle-ci est désormais à nouveau présente à tous les niveaux de l'administration d'État, et n'hésite pas à intervenir discrétionnairement pour dessaisir l'administration civile de tel ou tel dossier. Par ailleurs, son empire économique a continué à croître¹⁴, et – contrairement au secteur public et au secteur privé aux mains des civils – échappe tant au contrôle du Parlement et de la Justice qu'aux prescriptions du FMI. Il est en outre à l'abri des lois du marché, et constitue une distorsion de la concurrence pour ses compétiteurs civils, puisque l'armée ne paie pas d'impôts, n'est pas concernée par la réglementation des contrats de droit public, et dispose d'une main-d'œuvre non syndiquée et exclue du droit de grève.

L'aspect structurant de la question du rôle de l'armée pour le système partisan

Après la Révolution de Janvier, avec la perspective d'élections libres et régulières, et d'un futur Parlement doté du pouvoir de rédiger une Constitution, la scène politique égyptienne se polarisa principalement autour de deux questions concernant la nature de l'État lui-même : la question de la religion – cristallisée autour de la place de la *shari'a* dans le droit positif –, et la question de la rupture avec l'ancien régime, ce qui incluait celle du rôle politique de l'appareil de sécurité. Même si la première de ces deux questions domina sans conteste le débat, ainsi que les choix des électeurs, la seconde se révéla elle aussi, dans sa propre mesure, structurante pour le système partisan, ainsi que pour le débat constitutionnel. Les deux questions s'exprimèrent à travers la question d'« État civil » (*dawla madaniyya*), en raison du flou entourant sa définition. En effet, l'adjectif « civil » peut être opposé à la notion d'« État religieux » aussi bien qu'à celle d'« État militaire », et ce désignateur flou peut en conséquence être revendiqué par des acteurs politiques extrêmement différents, l'employant dans des sens concurrents¹⁵. Pour les Frères musulmans, par exemple, l'État civil est compatible avec l'application de la *shari'a*, tant que le pouvoir n'est pas entre les mains du clergé. Pour eux, l'État civil s'oppose d'abord à l'État militaire, et ensuite à un État théocratique, qu'ils définissent comme la dictature des prêtres, telle que l'ont connue l'Europe médiévale ou l'Iran des mollahs, mais qui est par définition étrangère à l'Islam sunnite. À l'inverse, pour la plupart des libéraux, l'État civil signifie d'abord un État séculier, dirigé par des civils.

Les cinq principales forces politiques des années 2011-2012 se définissaient prioritairement comme islamistes (les Frères musulmans, les salafistes regroupés autour du parti Nour, et le parti Wasat) ou séculières (le Wafd, mais aussi le Bloc égyptien, qui regroupait le parti des Égyptiens libres, le Parti social-démocrate égyptien, et le parti du Rassemblement), mais quelques forces minoritaires se positionnaient avant tout sur l'axe opposant ancien régime et révolution. Ainsi, la

14 SAYIGH, Yezid, *Owners of the Republic. An Anatomy of Egypt's Military Economy*, Carnegie Endowment for International Peace, 2019.

15 BLOUËT, Alexis & Clément STEUER, « The Notions of Citizenship and the Civil State in the Egyptian Transition Process », *Middle East Law and Governance*, 2015, vol. 7, iss. 2, p. 236-256.

coalition de « la Révolution continue » rassemblait de jeunes révolutionnaires et des travailleurs issus de différentes familles politiques : socialistes, libéraux, mais aussi islamistes (parti du Courant égyptien). Le programme électoral de cette coalition évoquait d'abord le rôle politique de l'armée, puis de la réforme des appareils de sécurité de l'État (principalement la police), et seules les dernières mesures proposées concernaient la justice sociale¹⁶. Dans le camp adverse, les partis politiques qui étaient identifiés comme des partisans de l'ancien régime n'étaient pas tous issus de l'ancien parti hégémonique (le PND), et ne constituaient pas tous des véhicules pour les anciens membres du PND, mais avaient tous en commun de défendre le CSFA, même après les « événements de Mohammad Mahmoud ».

Le plus important de ces partis – et le moins lié à l'ancien régime – était le Parti de la réforme et du développement, qui avait été établi en 2009 – donc avant la Révolution – par un neveu du président Sadate, Mohamed Anwar Esmat al-Sadate, et n'a été légalisé qu'en mai 2011, après la chute de Moubarak. Sous le règne de ce dernier, Esmat al-Sadate était une figure de l'opposition au sein du Parlement, où il avait été élu en 2005 sous une étiquette d'indépendant. À cette époque, son parti défendait les droits des travailleurs, mais il s'est rapidement éloigné des mouvements sociaux en 2011. Au cours de cette année, il refusa de s'opposer au jugement de civils par des tribunaux militaires, et exprima son support pour le CSFA. D'autres partis – tels que le Parti national d'Égypte, le parti de la Liberté, ou encore le parti des Conservateurs –, fondés par des hommes d'affaires ou des hommes politiques anciennement membres du PND, défendaient des positions similaires et recrutaient principalement dans les réseaux de l'ancien parti hégémonique. De leur côté, les principaux partis séculiers ne se positionnaient pas sur cet axe, et de ce fait, adoptaient parfois des attitudes hésitantes ou contradictoires sur les questions relevant de la place de l'armée. Ainsi, le Parti social-démocrate égyptien (PSDE) – l'une des composantes du Bloc égyptien – participa le 22 novembre 2011, durant les « événements de Mohammad Mahmoud », à une réunion avec le général Sami Anan, vice-président du CSFA. Quelques heures plus tard, le président du parti, Abul-Ghar, déclara qu'il était « désolé » d'avoir participé à cette réunion, arguant du fait que le maréchal Tantawi n'avait pas fait état dans son discours, tenu le soir même, de la promesse arrachée par le PSDE de juger les policiers impliqués dans le décès ou les blessures de manifestants¹⁷.

Ce clivage secondaire devint même encore plus important durant les élections présidentielles de mai-juin 2012, du fait de la candidature – et de la présence au second tour – d'un général de l'armée de l'Air, Ahmed Shafiq. Durant le second tour l'opposant à l'islamiste Mohammed Morsi, la plupart des acteurs révolutionnaires appelèrent à voter pour le candidat des Frères musulmans, parce qu'il était le dernier civil en compétition. Une partie d'entre eux appelèrent néanmoins à boycotter ce second tour. À l'inverse, certains acteurs soutinrent le général Ahmed Shafiq car il était le dernier candidat défendant une vision séculière de l'État. À cet instant précis, les deux questions structurant la vie politique égyptienne – islamisme/sécularisme et civil/militaire – devinrent d'importance égale, puisque ceux qui s'opposaient à l'islamisme devaient automatiquement prendre le parti du pouvoir militaire, et que ceux qui refusaient ce dernier n'avaient d'autre choix que de soutenir les islamistes. Ainsi, la partie de l'opinion qui refusait à la fois le pouvoir militaire et l'islam politique était contrainte de choisir entre deux mots le moindre. Le PSDE appartient à cette famille de partis qui se positionnaient avant tout sur le versant séculier du clivage islamiste/séculier, mais plutôt au centre du clivage opposant ancien régime et révolution. De ce fait, il était demeuré lors des législatives de 2011 dans le Bloc égyptien, et ses membres n'ont pas su se mettre d'accord sur le choix d'un candidat lors du premier tour des élections présidentielles de 2012. Si tous s'opposaient à Mohammed Morsi, certains étaient prêts à voter dès les premiers tours pour Ahmad Shafiq, ou pour Amr Moussa, qui

16 Disponible, en arabe, à cette adresse : <https://thawramostamera.files.wordpress.com/2011/11/program1.pdf>.

17 « Egyptian Social Democratic Party Apologizes for SCAF Meeting », *Jadaliyya*, 23 novembre 2011, <https://www.jadaliyya.com/Details/24694>.

passait pour un partisan plus modéré de l'ancien régime. À l'inverse, de nombreux jeunes du Parti soutenaient des candidatures de gauche, telles que celle du nassérien Hamdine Sabbahi ou du socialiste Khaled Ali, voire de l'islamiste modéré Abul-Futuh, plus proche du camp révolutionnaire¹⁸.

Durant la présidence de Mohammed Morsi, le clivage islamistes/séculiers repassa d'ailleurs rapidement au premier plan, lorsque les forces révolutionnaires et contre-révolutionnaires s'allièrent contre les Frères musulmans au pouvoir à partir de la fin du mois de novembre 2012. Suite au renversement de Morsi et à l'exclusion de la plupart des acteurs islamistes de la scène politique, la question de la rupture avec l'ancien régime, conjointe à celle du rôle politique de l'armée, se posa à nouveau. Dans un premier temps cependant, le camp révolutionnaire semblait pratiquement fusionner avec celui de l'ancien régime, dans une commune opposition aux islamistes. Néanmoins, au sein de ce bloc séculier, des voix discordantes essayaient de faire entendre leur différence. C'est le cas notamment du PSDE, qui participa au premier gouvernement nommé à la suite du renversement de Morsi : de juillet 2013 à janvier 2014, le premier ministre, Hazem el-Beblawi, et le ministre du commerce international, Ziad Baha al-Din, étaient tous deux membres de ce parti. « Nous étions le seul parti politique en Égypte à avoir été dans le gouvernement tout en nous faisant insulter par d'autres membres du gouvernement car nous étions contre la loi interdisant les manifestations. Les chaînes publiques de l'État nous insultaient alors que nous étions au gouvernement. [...] Pendant le gouvernement Beblawi, nous étions une composante dans la direction du pays. Nous nous opposons par exemple sur les questions des droits de l'homme¹⁹ ».

Comme en 2011, au moment des événements de la rue Mohammad Mahmoud, comme en 2012 lorsqu'il ne parvenait pas à choisir un candidat à la présidentielle, le PSDE semblait paralysé dans cette période par son incapacité à se positionner sur le clivage secondaire. Ainsi, une partie de ses membres et de sa direction pensaient alors qu'il était possible de s'entendre avec Sissi, et de constituer une force de proposition au sein du régime, tant que la répression ne touchait que les islamistes. Les autres analysaient la situation post-30 juin 2013 comme une rupture du processus démocratique, et pensaient que le parti devrait s'opposer à cette évolution. De ce fait, le parti s'avéra une nouvelle fois incapable de choisir un candidat lors des élections présidentielles de 2014. Alors que la tendance conservatrice voulait soutenir la candidature de Abdel Fattah al-Sissi, la tendance « radicale » voulait boycotter les élections, et un petit groupe de jeunes voulait appeler à voter pour le candidat civil, Hamdine Sabbahi, un nassérien qui était arrivé en troisième position lors des élections de 2012. Au final, le parti décida une nouvelle fois de ne donner aucune consigne de vote²⁰. La tendance conservatrice était alors majoritaire dans le parti, mais les élections internes de 2016 virent la tendance plus critique envers Sissi remporter la présidence du PSDE à une très courte majorité²¹.

Le parti Nour, bras politique de la Prédication salafiste, demeure depuis 2013 le seul parti islamiste représenté dans le champ politique, dominé par les partis séculiers. Dans le Parlement de 2015, ce parti obtint seulement 11 députés, soulignant le fait que la question religieuse s'avère désormais marginale dans le champ politique, même si l'isolement dans lequel ce parti demeure cantonné est là pour rappeler la violence des affrontements passés et l'aspect toujours polarisant de cette question au sein de la société. Les partis séculiers, quant à eux, peuvent désormais être classés en fonction de leur attitude par rapport au rôle politique de l'armée, aux libertés publiques et aux droits de l'homme, avec un pôle conservateur, pro-armée, mené par le parti de l'Avenir de la Patrie, et un pôle libéral, pro-civil, conduit en 2015 par le parti des Égyptiens libres. Néanmoins, la situation demeurerait fluide, et plusieurs partis ont depuis lors évolué dans leur positionnement, à commencer par le parti des Égyptiens libres qui, avec près de 11% des sièges, représentait la principale force politique au

18 Entretien avec un membre du bureau politique du parti social-démocrate égyptien, 12 juin 2017.

19 *Ibid.*

20 *Ibid.*

21 DAWOUD, Khaled, « Egyptian Social Democratic Party Elections Highlight a Deep Rift », *Atlantic Council*, 8 avril 2016, <https://www.atlanticcouncil.org/blogs/menasource/egyptian-social-democratic-party-elections-highlight-a-deep-rift/>.

Parlement. En décembre 2016, ce parti traverse une crise interne, aux termes de laquelle son fondateur et *leader* historique, Naguib Sawiris, est renversé par Essam Khalil, réputé plus accommodant avec le régime, et soutenu par la quasi-totalité des députés de ce parti. Mais d'autres connaissent une évolution inverse, à commencer par le Parti de la réforme et du développement, dont le *leader*, Esmat al-Sadate, est exclu de la Chambre en février 2017, après s'être montré de plus en plus critique vis-à-vis du pouvoir en place et avoir démissionné en août 2016 de la présidence de la commission des droits de l'homme du Parlement²². Plus récemment, le parti des Conservateurs s'est opposé en 2019 à la révision de la Constitution voulue par Sissi²³, et a été impliqué en juin de la même année – tout comme le PSED – dans la tentative de former une coalition de l'opposition en vue des élections législatives de 2020²⁴. Ces reconfigurations en cours semblent montrer que la question du soutien ou de l'opposition à Sissi ne recoupe désormais plus entièrement celle du rôle de l'armée dans les institutions du pays.

La centralité de cette dernière question n'apparaissait d'ailleurs pas avec une extrême évidence durant les 18 jours de la révolution, lorsque les revendications sociales étaient au cœur du soulèvement ('*aïch*, *hurriyya*, '*adala igtima'iyya*, « pain, liberté, justice sociale »). Par ailleurs, comme nous l'avons rappelé *supra*, les manifestants accueillirent chaleureusement les chars de l'armée, sur la place Tahrir et partout en Égypte. Enfin, il convient de rappeler, avec Assia Boutaleb, que les « protestataires » ne sont pas les « opposants »²⁵, ce qui signifie que les partis politiques établis n'avaient pas les mêmes priorités que les manifestants de 2011. De ce fait, il n'allait pas de soi que l'opposition de l'ancien régime et de la révolution en vienne à jouer un rôle structurant dans un système partisan qui avait déjà sa propre histoire, et qui était composé de partis fondés dans des périodes antérieures autour d'autres enjeux. C'est donc l'armée elle-même, en intervenant directement dans le champ politique de 2011²⁶ pour essayer d'y sanctuariser ses intérêts, qui a fait de son propre rôle dans les institutions égyptiennes un enjeu politique, renforçant ainsi de tout son poids le clivage opposant l'ancien régime et la révolution. En effet, les controverses entourant le rôle politique de l'armée se sont organisées principalement autour de trois enjeux, qui ont été placés au cœur du débat politique et constitutionnel par le CSFA et ses représentants : le choix du ministre de la Défense, le budget de l'armée et la compétence des tribunaux militaires. Le CSFA et ses relais dans les institutions et l'opinion ont en effet défendu les positions suivantes sur ces trois enjeux : le ministre de la Défense ne peut pas être un civil et doit être choisi par le CSFA ; le Parlement ne doit pas être autorisé à discuter du budget de l'armée ; les civils peuvent être déférés devant les tribunaux militaires pour certaines catégories de crimes.

Ces trois enjeux sont apparus dans le débat politique égyptien très tôt en 2011, et n'ont jamais cessé d'y jouer un rôle jusqu'à ce jour. Dès le mois de février 2019, le comité désigné par le CSFA pour proposer des amendements à la Constitution suggéra d'abroger l'article 179, qui stipulait notamment que « le président de la République peut déférer les crimes de terrorisme à n'importe quel tribunal établi par la Constitution ou par la loi »²⁷. C'était cet article qui permettait à Moubarak de déférer des civils devant les tribunaux militaires, et la proposition du comité visait ainsi à supprimer cette possibilité. Le 19 mars 2011, cette abrogation fut approuvée par référendum, avec les autres modifications de la Constitution de 1971 proposées par ce comité. Néanmoins, les procès de civils

22 LE BRAS, Jenna, « Mohamed Anouar Al Sadate, victime de l'épuration à l'égyptienne », *La Croix*, 6 mars 2017, <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Mohamed-Anouar-Al-Sadate-victime-lepuration-egyptienne-2017-03-06-1200829711>.

23 *Al-'Araby al-jadid*, 6 février 2019, <https://www.alaraby.co.uk/politics/27fcbace-eccf-456d-904a-9c5cf92965e6>.

24 *Mada Masr*, 25 juin 2019, <https://madasr.com/en/2019/06/25/feature/politics/arrests-target-political-figures-involved-in-new-coalition-to-run-in-2020-parliamentary-elections/>.

25 BOUTALEB, Assia, *op. cit.*

26 « Avec la mobilisation multisectorielle de l'hiver 2011, le poids politique de l'armée prend effet directement dans l'arène politique » (*ibid.*).

27 <http://constitutionnet.org/sites/default/files/Egypt%20Constitution.pdf>.

devant des tribunaux militaires continuèrent au cours de l'année 2011, conduisant en retour les protestataires à organiser des campagnes réclamant l'interdiction de cette pratique. Malgré cela, la Constitution de 2012, rédigée par un comité constituant dominé par les islamistes, entérina cette pratique, en disposant en son article 198 que « les civils ne peuvent pas être déférés devant des tribunaux militaires, à l'exception des crimes dommageables aux forces armées »²⁸.

En 2013, malgré la reprise en main du pays par l'armée, les opposants à ces procès tentèrent une nouvelle fois de les faire interdire à la faveur de la réforme constitutionnelle. On trouvait parmi ces opposants le président du PSDE, Abul-Ghar : « Mais lorsqu'il a fallu écrire la Constitution, il [Abul-Ghar] s'est battu jusqu'au bout pour enlever la possibilité de faire des procès militaires aux civils dans la Constitution, mais sans succès²⁹. » Ces opposants obtinrent néanmoins une avancée, puisque la Constitution de 2014 est plus restrictive sur ce sujet que celle de 2012³⁰. Au lieu de la formulation vague de l'article 198 de la précédente Constitution, celle de 2014 énumère en son article 204 une liste de crimes pour lesquels des civils sont susceptibles de comparaître devant des tribunaux militaires, à savoir des crimes qui représentent « une attaque directe contre les installations militaires, les casernements des forces armées, ou tout ce qui relève de leur autorité ; contre des zones militaires ou frontalières indiquées comme telles ; contre les équipements des forces armées, leurs véhicules, armes, munitions, documents, contre les secrets militaires, leurs biens publics ou les usines militaires ; pour des crimes liés à la conscription ; pour des crimes qui sont des attaques directes commises contre des officiers ou des membres des forces armées en raison de l'exercice de leurs fonctions³¹ ». Nathalie Bernard-Maugiron note cependant que beaucoup de ces définitions sont extrêmement extensives, du fait notamment de l'existence et de l'ampleur de l'empire économique de l'armée³². Par ailleurs, la révision constitutionnelle du 22 avril 2019 a allongé cette liste d'une nouvelle catégorie de crimes, ceux visant des bâtiments ou des installations protégées par les forces armées, ou qui ont été commis à l'intérieur d'un de ces bâtiments ou installations.

La question du budget de l'armée est apparue quant à elle dans le débat constitutionnel dès le mois de novembre 2011, à la faveur du document al-Selmy, qui fut à l'origine des événements de Mohammed Mahmoud. Ce document prévoyait entre autres que seul le CSFA pouvait discuter des détails du budget de la Défense, qui ne pouvait apparaître que comme une seule ligne dans le budget général. Ce document fut rejeté par les manifestants, auxquels s'étaient joints les islamistes. On trouve néanmoins dans la Constitution de 2012 une disposition similaire, puisqu'elle prévoyait en son article 197 que le budget des forces armées serait discuté par un Conseil de la Défense nationale présidé par le président de la République, mais composé au moins pour moitié de militaires. Cette disposition fut maintenue dans la Constitution de 2014 (art. 203). De la même manière, la Constitution de 2012 stipulait en son article 195 : « Le ministre de la Défense est le commandant en chef des forces armées, choisi parmi ses officiers », formulation reprise telle quelle dans l'article 201 de la Constitution de 2014. Enfin, la révision constitutionnelle d'avril 2019 a symboliquement renforcé le rôle politique de l'armée, en introduisant dans l'article 200 de la Constitution la disposition selon laquelle ce rôle inclut « la protection de la Constitution et de la démocratie, le maintien des fondations de l'État et de sa nature civile, les acquis du peuple, et les droits et libertés de l'individu³³ ».

28 https://www.constituteproject.org/constitution/Egypt_2012.pdf?lang=en.

29 Entretien avec un membre du bureau politique du parti social-démocrate égyptien, 12 juin 2017.

30 Pour une analyse de la Constitution de 2014, voir KAMEL AL-SAYYID, Mustapha, « The Fight over Institutions in Post-Revolution Egypt », *Égypte/Monde arabe*, 3^e série, n° 16, 2017. Voir aussi : BERNARD-MAUGIRON, Nathalie, « La Constitution égyptienne de 2014 est-elle révolutionnaire ? », *La Revue des droits de l'homme*, n° 6, 2014, <http://journals.openedition.org/revdh/978>.

31 https://www.constituteproject.org/constitution/Egypt_2014.pdf.

32 BERNARD-MAUGIRON, Nathalie, *op. cit.*

33 <https://timep.org/reports-briefings/timep-brief-2019-constitutional-amendments/>.

Conclusion

L'armée égyptienne est devenue un acteur politique de premier plan dès les années 1950, sous le règne de Gamal Abdel Nasser. Si ses successeurs, Anouar al-Sadate et Hosni Moubarak, sont parvenus à la neutraliser politiquement, ce fut au prix de la laisser se constituer en empire économique. Dans le contexte de crise politique ouvert en 2011, cet empire lui fournit les ressources nécessaires pour se placer au centre du jeu politique, et pour s'employer à influencer la redéfinition alors en cours des règles du jeu, afin de sanctuariser ses intérêts, tant économiques que politiques. Trois points en particulier firent débat depuis 2011, et au moment de la rédaction de la Constitution de 2012, puis de 2014 (et même en partie lors de la révision de cette dernière par référendum en 2019) : le budget de l'armée, la nomination du ministre de la Défense, et la possibilité de traduire des civils devant des tribunaux militaires. À chacune des étapes constitutionnelles, l'armée est parvenue à imposer son point de vue sur chacune de ces questions : le budget de l'armée est demeuré soustrait au regard du Parlement, le poste de ministre de la Défense est réservé aux militaires, et les tribunaux militaires ont la possibilité de juger des civils lorsque les intérêts de l'armée sont en jeu.

Néanmoins, lors de chacune de ces étapes constitutionnelles, les exigences de l'armée ont suscité des résistances et provoqué des débats, forçant les partis politiques à prendre position sur ces questions. L'importance de ces questions dans le débat public, et la fréquence des discussions les entourant, a ainsi contribué à renforcer le caractère polarisant du clivage opposant l'ancien régime et la révolution. En effet, outre les questions de justice transitionnelle et celles liées à la réforme de la police, ce clivage porte également sur les positions prises par les uns et les autres quant au rôle politique de l'armée. Le caractère structurant de ces questions a ainsi contribué fortement à la structuration du système partisan égyptien dans la période 2011-2013. Le renforcement du poids politique et économique de l'armée égyptienne depuis lors laisse présager que ces questions demeureront l'un des éléments d'organisation les plus importants du champ politique égyptien au cours des années à venir.

Bibliographie

ACLIMANDOS, Tewfik, « Nasser, Amer et leur armée », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 2014, vol. 4, n° 124, p. 57-72.

ACLIMANDOS, Tewfik, « L'armée égyptienne : ultime garant de la pérennité du régime », *Les Champs de Mars*, 2012, vol. 1, n° 23, p. 39-56.

ANMUTH Sophie, « L'armée et le pouvoir en Égypte jusqu'à Hosni Moubarak », *Les Clés du Moyen-Orient*, 15 décembre 2011, <https://www.lesclesdumoyenorient.com/L-armee-et-le-pouvoir-en-Égypte-jusqu-a-Hosni-Moubarak>.

BERNARD-MAUGIRON, Nathalie, « La Constitution égyptienne de 2014 est-elle révolutionnaire ? », *La Revue des droits de l'homme*, n° 6, 2014, <http://journals.openedition.org/revdh/978>.

BERNARD-MAUGIRON, Nathalie, « Égypte : les enjeux constitutionnels », *Afkar/Idées*, automne 2011.

BLOUËT, Alexis & Clément STEUER, « The Notions of Citizenship and the Civil State in the Egyptian Transition Process », *Middle East Law and Governance*, 2015, vol. 7, iss. 2, p. 236-256.

BOUTALEB, Assia, « Le retrait des militaires avant la démocratie : enjeu d'une configuration transitionnelle. L'Égypte au regard des exemples subsahariens », *Revue internationale de politique comparée*, 2013, vol. 20, n° 2, p. 63-79.

DAWOUD, Khaled, « Egyptian Social Democratic Party Elections Highlight a Deep Rift », *Atlantic Council*, 8 avril 2016, <https://www.atlanticcouncil.org/blogs/menasource/egyptian-social-democratic-party-elections-highlight-a-deep-rift/>.

DROZ-VINCENT, Philippe « Armée et pouvoir politique en Égypte : la dimension économique du pouvoir de l'armée », dans-CHARTOUNI-DUBARRY, May (dir.), *Armée et nation en Égypte : pouvoir civil, pouvoir militaire, Les notes de l'IFRI*, 31, 2001, p. 73-105.

GANNA, Alia & Gilles VAN HAMME, « Clivages et recomposition du système partisan tunisien (2011-2014) », in GANNA, Alia & Gilles VAN HAMME (dir.), *Élections et territoires en Tunisie. Enseignements des scrutins post-révolution (2011-2014)*, Tunis/Paris, IRMC/Karthala, 2016, p. 21-30.

KAMEL AL-SAYYID, Mustapha, « The Fight over Institutions in Post-Revolution Egypt », *Égypte/Monde arabe*, 3^e série, n° 16, 2017.

LE BRAS, Jenna, « Mohamed Anouar Al Sadate, victime de l'épuration à l'égyptienne », *La Croix*, 6 mars 2017, <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Mohamed-Anouar-Al-Sadate-victime-lepuration-legyptienne-2017-03-06-1200829711>.

LIPSET, Seymour & Stein ROKKAN (eds), *Party system and voter alignments. Cross national perspectives*, New York/Londres, Free Press/Collier-Macmillan, 1967.

SAYIGH, Yezid, *Owners of the Republic. An Anatomy of Egypt's Military Economy*, Carnegie Endowment for International Peace, 2019.

SEILER, Daniel-Louis, « Les clivages politiques en Europe centrale. Analyse comparative et dérive des concepts », in DE WAELE, Jean-Michel, *Les clivages politiques en Europe centrale et orientale*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004, p. 31-55.

Résumé

L'armée égyptienne occupe une place importante dans les institutions de ce pays depuis la fondation de la République en 1952. Néanmoins, à partir des années 1970, elle ne s'impliquait plus directement dans le champ politique et préférait investir le terrain économique. La révolution de 2011 l'a brusquement replacée au centre de l'arène politique, où elle a cherché à intervenir pour sanctuariser une partie de ses intérêts. De ce fait, la question de la place de l'armée dans les institutions est devenue un enjeu politique de premier plan, participant à la structuration du système partisan égyptien. Ceci explique pourquoi l'opposition de la révolution et de l'ancien régime est devenue le deuxième axe autour duquel s'est organisée la vie politique égyptienne, après un premier axe commun à tous les pays d'Afrique du Nord et qui est celui opposant islamisation et sécularisation.

Abstract

The Egyptian military has been playing a key role in the institutions of this country since the proclamation of the Republic in 1952. Nevertheless, from the 1970s until 2011, it had not been directly involved in the political field and had favoured instead the building of an economic empire.

The 2011 revolution put it at the front stage for a second time, and it has since then intervened in the political arena in order to protect its interests. In so doing, it has transformed the issue of its own place within the institutions into a political stake, participating into the structuring of the Egyptian party system. This explains why the revolutionary/counter-revolutionary cleavage has become the second most important issue for the organization of the Egyptian political life, the first one being the Islamist/secularist cleavage, which is a common characteristic shared by all the North-African party systems.